



Ordre romand des experts fiscaux diplômés
c/o Fiduciaire FIDAG SA, succursale de Sion
Rue de la Blanche 2
1950 Sion

info@oref.ch

Par e-mail

Madame K. Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne
(vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Sion, le 7 mai 2025

Consultation sur l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE

Madame la Conseillère fédérale,

L'Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés (OREF) est une association professionnelle suisse créée en 1985 et composée d'environ 250 membres, qui se distinguent par leur connaissance de la pratique fiscale et leur approche multidisciplinaire. Les membres de l'OREF sont principalement actifs dans toute la romandie ; certains d'entre eux ont des activités, respectivement une présence également en Suisse alémanique. Compte tenu de la vaste expérience de nos membres dans le domaine de la fiscalité, nous estimons pouvoir apporter des commentaires pertinents lors de consultations en relations avec des sujets impactant la fiscalité suisse et internationale.

A ce titre, conformément à l'art. 4a, al. 2, lit. C de la Loi fédérale sur la Procédure de Consultation (LCo) du 18 mars 2005, l'OREF doit être invitée systématiquement à donner son avis à tout le moins sur les projets fédéraux ayant des impacts sur les lois fiscales de la Confédération. En application de l'art. 4, al. 3 LCo, nous invitons la Chancellerie fédérale à ajouter l'OREF à la liste des organisations consultées systématiquement.

Dans l'attente d'un enregistrement effectif au sens du paragraphe précédent, l'OREF souhaite participer à la consultation ouverte le 29 janvier 2025 à propos de l'approbation de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE.

L'OREF est favorable à ce projet dans la mesure où il permettra à la Suisse d'échanger les déclarations d'information GloBE avec les autres juridictions parties à l'accord et ainsi faciliter la mise en œuvre de l'impôt minimum global.

Sur le fonds, l'OREF émet néanmoins la réserve suivante :

- L'accord est en contradiction avec l'OIMin en ce qui concerne l'obligation pour les entités constitutives suisses d'un groupe étranger de remettre une déclaration GloBE en Suisse. Selon le projet de modification de l'OIMin publié par le Conseil Fédéral en date du 30 avril 2025, ce conflit de règles devrait être éliminé en modifiant ladite Ordinance dans le sens de l'accord.

L'OREF insiste également sur le fait que l'introduction de l'imposition minimum globale doit être accompagnée de mesures compensatoires bénéficiant aux entreprises impactées et permettant à la place économique suisse de maintenir son attractivité. Alors que certains Cantons ont pris les devants, il devient urgent que des mesures soient également proposées au niveau fédéral, respectivement que les projets cantonaux soient conformes aux règles modèles (« Qualified Refundable Tax Credit », « Integrity Rule » ou « Related Benefits Rule »). Nous encourageons donc le Conseil fédéral à faire des propositions dans ce sens dans un avenir proche.

Prise de position détaillée

L'OREF est favorable à l'approbation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE (ci-après : « l'accord »). La ratification de cet accord permettra à la Suisse d'échanger et de recevoir les déclarations d'information GloBE avec les autres juridictions partenaires.

Du point de vue de l'OREF il est particulièrement important que la charge administrative pour les groupes concernés par le pilier 2 soit réduite à un niveau raisonnable et que le processus de déclaration reste efficace. Nous saluons donc le principe de l'accord que les groupes ne devront remettre qu'une seule déclaration de manière centralisée auprès de l'autorité du pays de la société-mère ultime (rapport explicatif, section 1.1, para 5; préambule de l'accord, para. 8).

Nous notons toutefois que ce principe est en contradiction avec la version actuelle de l'Ordinance sur l'imposition minimale (OIMin) en ce qui concerne les groupes dont le siège est à l'étranger. En effet, dans sa version actuelle, l'OIMin prévoit l'obligation pour les entités constitutives suisses d'un groupe étranger de s'inscrire dans le système d'information de l'impôt complémentaire et de fournir les données requises par la déclaration d'impôt GloBE (art. 19 OIMin). Or, le rapport indique clairement (pages 3-4) que « les entités constitutives locales des grands groupes d'entreprises actifs à l'échelle internationale concernés ne devront donc pas fournir en sus [les renseignements] séparément en Suisse », puisque la Suisse recevra les données de l'Etat du siège ultime. Selon le projet de modification de l'OIMin publié par le Conseil Fédéral en date du 30 avril 2025, il est prévu que l'OIMin sera modifiée pour dispenser les entités constitutives suisses de groupes étrangers de devoir remettre

localement une déclaration GloBE, dans la mesure où l'Etat de l'entité-mère ultime est un Etat partenaire au sens de l'accord (art. 28d du projet OIMin).

Importance d'adopter des mesures compensatoires

Dans nos prises de positions précédentes sur l'introduction de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises en Suisse, nous avions déjà insisté sur l'importance de tels mesures destinées à maintenir la compétitivité de la place économique suisse. Alors que certains Cantons ont entretemps proposé des mesures incitatives compatibles avec les règles modèles GloBE, nous constatons qu'aucune initiative n'a été lancée au niveau fédéral. Au vu de la marge de manœuvre limitée des Cantons, nous sommes d'avis que des mesures compensatoires au niveau fédéral sont indispensables et requises dans un avenir proche. Le contexte actuel de guerre tarifaire et l'incertitude en résultant pour les échanges commerciaux internationaux renforce encore l'urgence d'agir. Diverses propositions d'amélioration des conditions cadres figuraient déjà dans notre prise de position sur l'OIMin, à laquelle nous vous renvoyons ([Prise de position de l'OREF sur la consultation concernant l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises du 14 septembre 2023 – pages 3-5](#) ; également [la Prise de position de l'OREF sur la Consultation concernant l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises du 17 novembre 2022 – page 9 \(risque de PAA en matière d'impôt anticipé\) et page 10 \(amélioration de l'OIES\)](#)).

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre très haute considération.

ORDRE ROMAND DES
EXPERTS FISCAUX DIPLOMES



Marc Nicolet



Yi-Xin Tseng